

**Délibération n°28**

**L'AN deux mille vingt et un, le mardi 07 décembre,**  
le conseil communautaire, convoqué le 01 décembre 2021  
s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 19 heures, sous la  
présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil  
communautaire :  
60**

**Nombre de conseillers  
en exercice :  
60**

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
58**

**Nombre de votants :  
58**

**Date de convocation :  
01 décembre 2021**

**Date d'affichage du  
compte-rendu :  
15 décembre 2021**

**Objet : Zone d'activités Les  
Charmes à Ménétrol :  
cession de parcelles**

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme  
BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric,  
M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M  
CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M  
CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme,  
Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M  
DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, M  
GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M  
GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine,  
M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice,  
M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-  
François, M MICHEL Didier, M PECOUL Pierre, M RAYNAUD Jean-  
Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, Mme VAUGIEN  
Evelyne, M VERMOREL Pierrick, **titulaires.**  
M DAIN Denis **suppléant.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M AGBESSI Eric *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard
- M BARBECOT Jacques *a donné pouvoir* à M GAUTHIER Patrice
- M BEAURE Nicolas *a donné pouvoir* à M GAUTHIER Patrice
- M BOISSET Jean-Pierre *a donné pouvoir* à M PECOUL Pierre
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric
- Mme DUPONT Laurence *a donné pouvoir* à M DERSIGNY Eric
- Mme MARTINHO Corinne *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie *a donné pouvoir* à M  
CHASSAING Pierre
- Mme NIORT Nathalie *a donné pouvoir* à M BOUCHET Boris
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc
- Mme PERRETON Régine *a donné pouvoir* à M BELDA José
- Mme PIRES-BEAUNE Christine *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard
- M RAYMOND Vincent *a donné pouvoir* à M BELDA José
- M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir* à Mme DE MARCHI  
Véronique
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne
- M VILLAFRANCA Grégory *a donné pouvoir* à M DEAT Alain
- M WEINMEISTER Nicolas *a donné pouvoir* à Mme HOARAU  
Catherine
- M IMBERT Didier conseiller communautaire unique de Clerlande,  
remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant

*Absents :*

- M GRENET Daniel
- M THEVENOT Laurent

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : M MICHEL Didier**

## **Rapport n°28 - Zone d'activités Les Charmes à Ménérol : cession de parcelles**

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans ;

Vu la délibération n°20200915.09 du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans fixant le prix des lots à bâtir de la zone d'activités « Les Charmes 3 » à 30 € HT / m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 22 mars 2021 ;

Considérant la proposition d'achat par M. BALLAND, Président de la SA « Prestige Express », de la parcelle de terrain - lot n°3 (ZA 411), d'une superficie d'environ 1101 m<sup>2</sup>, située zone d'activités « Les Charmes 3 », à Ménérol pour y implanter une activité de messageries ;

Considérant que la zone d'activités « Les Charmes 3 » est à-même de recevoir l'entreprise ;

Considérant que cette vente est proposée au prix de 30 € HT/m<sup>2</sup> soit un prix total d'environ 33 030 € HT et que le compromis de vente intègrera les conditions suspensives d'obtention :

- du permis de construire correspondant ;
- des financements et prêts requis ;

Considérant l'adjonction à la vente d'un pacte de préférence d'une durée de 25 ans au profit de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, en cas de revente du terrain non-bâti ;

**Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'économie, à l'emploi et à l'attractivité, et à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée ZA 411 (d'une superficie d'environ 1101 m<sup>2</sup>) au bénéfice de la société « Prestige Express », représentée par M. Claude BALLAND, ou toute société s'y substituant, au prix de vente de 30 € HT / m<sup>2</sup> soit un prix total de 33 030 € HT.**
- **d'approuver les conditions suspensives ainsi que la clause « anti-spéculative » à intégrer aux actes notariés ;**
- **de charger Me TISSANDIER (Riom), notaire, de conduire les transactions ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette transaction.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 08 décembre 2021***

***Le Président***

**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*